

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Vania COLIN-CALIOP, Jean-Michel GROS, Isabelle LEBALLEUR, Daniel MOUTON, Agnès POKORNY, Éric TARDIF, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane BRICHET, Damien HENONIN, Céline HUET, Chantal LE VAILLANT, Yves MAYOUX, Laurence PIRON, Isabelle RUEL.

POUVOIRS : Chantal LE VAILLANT donne pouvoir à Agnès POKORNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Samia CARRIERE

ORDRE DU JOUR

- 1 – Tarif location espace socioculturel de la Bujerie
- 2 – Règlement intérieur de l'espace socioculturel de la Bujerie
- 3 – Ouverture des crédits d'investissements
- 4 – Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : délibération portant revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum, avenant espace socioculturel.

1 – TARIF LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DE LA BUJERIE

Référence de la délibération : 20260205_DCM 904 – Nomenclature 3.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 12/02/2026 – Affichage le 13/02/2026

Pour la mise en fonction des salles de l'espace socioculturel de la Bujerie, il est nécessaire de fixer les tarifs de location, voici la proposition :

	Tarif commune		Tarif hors commune	
	ESC de la Bujerie	Salle scénique ou salle Haut Bois	ESC de la Bujerie	Salle scénique ou salle Haut Bois
WEEK-END	650.00 €	450.00 €	1 400.00 €	900.00 €
WEEK-END 3 jours	800.00 €	600.00 €	1 700.00 €	1 200.00 €
1 jour WEEK-END ⁽¹⁾	400.00 €	250.00 €	900.00 €	500.00 €
1 jour férie semaine (mardi, merc., jeudi)	325.00 €	200.00 €	700.00 €	400.00 €
1 jour semaine	275.00 €	150.00 €	500.00 €	300.00 €
Agents communaux	50 % du tarif limité à une location par an			
Caution	2 500.00 €		2 500.00 €	
Forfait ménage	200.00 €		200.00 €	

(1) Pas de location 1 jour week-end pour la période du mois de mai au mois de septembre.

Acompte de 50 % à la signature de la convention et règlement du solde à la remise des clés.

Le locataire peut choisir de souscrire ou non au forfait de nettoyage de 200 €

Le forfait nettoyage proposé à titre optionnel, couvre le nettoyage standard de la salle après la location, nettoyage à l'identique de l'état des lieux entrant.

Au-delà du nettoyage standard, tous les dégâts ou dégradations nécessiteront une facturation supplémentaire, en fonction des réparations ou du nettoyage nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présent, approuve les tarifs de la location des salles de l'espace socioculturel de la Bujerie.

Vote à main levée : 8 Présents 9 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0

Accord

2 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL DE LA BUJERIE

Référence de la délibération : 20260205_DCM 905 – Nomenclature 3.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 12/02/2026 – Affichage le 13/02/2026

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du règlement intérieur de l'espace socioculturel de la Bujerie, après en avoir délibéré, les membres présents approuvent le règlement intérieur en annexe.

Vote à main levée : 8 Présents 9 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 0
Accord

3 – OUVERTURE DES CREDIT D'INVESTISSEMENTS

Référence de la délibération : 20260205_DCM 906 – Nomenclature 7.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 12/02/2026 – Affichage le 13/02/2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 347 463.16 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 586 865.79 € (< 25% x 2 347 463.16 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 7 500,00 €

21312 – Bâtiments scolaires : 6 400,00 €

21351 – Bâtiments publics : 8 750,00 €

21568 – Autre matériel et outillage d'incendie : 500,00 €

21838 - Autre matériel informatique : 200,00 €

2313-2022-1 espace socioculturel : 545 875,00 €

2313-2023-1 œuvres d'art : 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents approuvent l'ouverture des crédits d'investissements pour le budget 2026.

Vote à main levée : 8 Présents 9 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord

4 – DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE NON FIXEE A SON MAXIMUM

Référence de la délibération : 20260205_DCM 908 – Nomenclature 5.6.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Pour les maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du maire si tel est son souhait.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 23 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents approuvent :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 31.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;

- Que la délibération en date du 23 mai 2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

- Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote à main levée : 8 Présents 9 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

Accord

5 – AVENANT 1 LOT 2 TLTP – REHABILITATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

Référence de la délibération : 20260205_DCM 907 – Nomenclature 1.1.8

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 13/01/2026 – Affichage le 15/01/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise TLTP :

Canalisation d'évacuation des eaux usées/eaux vannes, regard de visite/inspection préfabriqué en béton par éléments +tampon plein en fonte, réseaux d'éclairage, modification du devis initial, modification aménagement paysager

Montant du devis : 3 647,55 € HT

Montant initial du marché HT : 197 604,65 €

Montant de l'avenant HT : 3 647,55 € HT

Montant du nouveau marché HT : 201 252.20 €

Vote à main levée : 8 Présents 9 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0

Accord

6- QUESTIONS DIVERSES

CISPD: bilan des actions

Bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Faits marquants depuis le CM du 17 décembre 2025

- 18/12 : Déjeuner entre élus, enseignants et employés communaux au restaurant scolaire
- 05/01 : Réunion chantier ESC de la Bujerie
- 07/01 : Validation finale de l'organigramme des clés - Société Pelé
- 09/01 : Société Le Buisson : Contrat annuel entretien terrains de foot
- 12/01 : Réunion chantier ESC de la Bujerie
- 13/01 : Réunion Urba LMM dossier lotissement La Bujerie
- 16/01 : Installation extincteurs SICLI
Démontage illuminations centre bourg
- 19/01 : Réunion chantier ESC de la Bujerie
Rencontre cyclistes Vélocross de La Chapelle-Saint-Aubin
- 20/01 : LMM - Réunion Plan Guide
Ouverture des plis AO vestiaire foot à St G du B
- 21/01 : Contrôle SDIS de l'ESC de la Bujerie AVIS FAVORABLE
Réception travaux et/ou réserves avec les entreprises des travaux
- 22/01 : Comité syndical SM SEAU DOB
- 23/01 : Vœux de la municipalité « au chaud »
- 28/01 : Réunion préparatoire travaux patio de l'école.
- 29/01 : Matinée d'étude à Teloché sur des réalisations en régie : renaturation/aménagements cours d'école et parkings
- 02/02 : Réunion chantier ESC de la Bujerie
Commission cimetièrre
- 03/02 Réunion Urba LMM sujet : les 11 lots logements sociaux La Forfaitière
- 04/02 : Commission Associations
- 05/02 : Comité syndical ETPB Sarthe Budget
- 05/02 : LMM : Aménagement RD 50 / La Forfaitière
Commission Finances

- A venir :
- 12/02 : Comité syndical SM SEAU Budget
- 17/02 : Restitution AO Vestiaire St G du B avec l'architecte
- 17/02 : Réunion ruissellements avec LMM, SM SEAU et Sté Autoroute
- 18/02 : Réunion SIVOM – Budget carte Foot
- 05/03 : Vote du Budget 2026 avec M. Rigaud de la trésorerie du Mans
- 15/03 : 1^{er} tour des ELECTIONS MUNICIPALES

Fin de séance à 21h00

Stéphane BRICHET (absent)	Vania COLIN-CALIOP	Samia CARRIERE
Jean-Michel GROS	Damien HENONIN (absent)	Céline HUET (absente)
Isabelle LEBALLEUR	Chantal LE VAILLANT (absente)	Yves Mayoux (absent)
Daniel MOUTON	Laurence PIRON	Agnès POKORNY

	(Absente)	
Isabelle RUEL (absente)	Éric TARDIF	Éric VIOLET